

## **ARRETE 2024\34 DE CIRCULATION TERRITOIRE DE GUERVILLE**

**Nous, Maire de la commune de Guerville**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

**Vu**, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu**, la demande de l'entreprise SUEZ EAU France SAS, représentée par Monsieur FRONTIER Ludovic, 336 route du Hazay – 78520 LIMAY (tél : 06 07 46 92 30 - mail : [ludovic.frontier@suez.com](mailto:ludovic.frontier@suez.com)), pour le curage des réseaux d'assainissement pour le compte de la CU GPSEO,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation sur toutes les rues du territoire de Guerville,

### **ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre les travaux le curage des réseaux d'assainissement sur toutes les rues du territoire de Guerville, l'entreprise SUEZ EAU France SAS est autorisée à exécuter les travaux, **à partir du 27 mai 2024 pour une durée de 30 jours.**

Les travaux seront réalisés par demi-chaussée. La circulation se fera sur une seule voie au droit des travaux et elle sera régulée par homme trafic. La vitesse sera réduite à 30km/h.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux et la sécurité des piétons devra être assurée.

**Article 2** : La pré signalisation devra être mise en place en amont et en aval de la zone de travaux, les panneaux de signalisation seront à la charge et mis en place par la Société ou le sous-traitant.

**Article 3** : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

SUEZ

La Gendarmerie de Septeuil

Fait à Guerville,

Le 23 mai 2024,

L'Adjoint par délégation,

Michel HARDY

